

Plate forme Psysm des professions de la santé mentale

DOSSIER DE PRESSE Santé mentale et politique en Belgique octobre 2006

1. BREF RAPPEL HISTORIQUE

Cela fait plus de cinq ans déjà qu'un débat concernant la réglementation des professions de la santé mentale est venu sur la scène politique belge.

Madame M. Aelvoet, alors Ministre de la santé, avait déposé en 2001 un projet de loi, repris ensuite par le Ministre Tavernier. L'ensemble du secteur de la santé mentale, toutes disciplines confondues, avait réagi contre ce projet qui « para-médicalisait » les professions non médicales de la santé mentale (en subordonnant leur travail à la prescription d'un médecin, sans perspective d'un remboursement pour le patient). Pour de nombreux professionnels, ces projets étaient totalement éloignés de la réalité du terrain.

Un petit groupe mandaté avait rencontré des représentants des différents partis, au pouvoir et dans l'opposition. La forte mobilisation mise en place (articles de presse, nombreuses pétitions francophones et néerlandophones déposées chez Monsieur le Ministre Verhofstadt) a permis de bloquer les projets Aelvoet-Tavernier mais aussi de porter le sujet devant la commission santé de la Chambre, sur proposition d'Yvan Mayeur, afin de faire auditionner des experts et de prendre davantage le temps de la réflexion.

2. SPECIFICITE DU CHAMP DE LA SANTE MENTALE

La santé mentale est un des champs de la santé avec une épistémologie spécifique et différente de celle de la techno-médecine : en effet, la souffrance psychique n'est pas forcément une maladie. Ses praticiens (psychologues, psychiatres, psychothérapeutes, assistants sociaux, ...) traitent des personnes en souffrance psychique, prises dans leur environnement social. Celles-ci sont reçues ou consultent pour différents motifs : stress, mal être, difficulté à affronter les situations difficiles de la vie, chocs de vie, dépression, problèmes de couples, difficultés scolaires, troubles du langage, anxiété, etc...

Ce champ spécifique comporte l'étude de la personne en tant que SUJET unique et singulier, pris dans sa globalité, dans les rapports qu'il entretient avec son environnement et sa culture, sous l'angle de sa subjectivité et de ses relations interpersonnelles, sans ignorer les facteurs biomédicaux éventuels susceptibles d'affecter son état.

Il est donc impensable de limiter les interventions à une standardisation des conduites ou des réponses, ni de réduire l'individu à une somme de fonctions répondant à une codification.

Le dialogue avec la personne souffrante, le RESPECT de la personne dans sa dimension humaine, la prise en considération de la multidisciplinarité permettant une vision élargie des questions posées par le sujet constituent l'essence même du travail en santé mentale.

Economiquement, une politique de santé mentale préventive est essentielle. Elle permet, à moindres coûts (toutes les études le démontrent), de surmonter des traumatismes psychiques, de faire face à et de réduire des somatisations chroniques, d'éviter la marginalisation sociale (absentéisme, décrochage professionnel et scolaire), de limiter des conduites autodestructrices (dépression, drogue, alcoolisme,

suicide, anorexie,...)

Pour favoriser le plus large accès possible aux soins de santé mentale et une meilleure efficacité, nous soutenons également le travail au sein d'équipes pluridisciplinaires psycho-médico-sociales et nous souhaitons que les services de santé mentale, centres de planning familial, maisons médicales, etc... puissent poursuivre leur développement pour mieux répondre aux demandes croissantes.

3. PROPOSITIONS DE LOI ACTUELLEMENT DEPOSEES PAR DES PARLEMENTAIRES

A l'heure actuelle, trois propositions de loi coexistent :

Yvan Mayeur, Colette Burgeon et Marie-Claire Lambert (PS) ont déposé la proposition précédemment rédigée avec des représentants du secteur, après l'avoir retravaillée avec ceux-ci. La même proposition a été déposée au Sénat par Jean Cornil (PS).

Muriel Gerkens (Ecolo) a déposé une proposition qui reprend les projets Aelvoet-Tavernier avec différents amendements demandés à l'époque par les francophones.

Vandenbergh, De Roeck, Geerts (SP/Spirit) et De Schomphelaere (Cd&V) ont déposé au Sénat une proposition qui reprend les idées du projet Aelvoet. Ils ont ensuite déposé un amendement à leur propre proposition.

Tous ces projets sont accessibles sur le site de la Chambre ou du Sénat.

<http://www.lachambre.be/FLWB/pdf/51/0861/51K0861001.pdf>

<http://www.lachambre.be/FLWB/pdf/51/0232/51K0232001.pdf>

<http://www.senat.be/www/?Mival=/publications/viewPub.html&COLL=S&LEG=3&NR=689&PUID=50332703&LANG=fr>

<http://www.senat.be/www/?Mival=/publications/viewPub.html&COLL=S&LEG=3&NR=807&PUID=50332919&LANG=fr>

<http://www.senat.be/www/?Mival=/publications/viewPub.html&COLL=S&LEG=3&NR=689&PUID=50349682&LANG=fr>

4. SPECIFICITE DE LA SANTE MENTALE RECONNUE PAR L'AVANT-PROJET DE LOI DU MINISTRE DEMOTTE

L'A.R. n°78 du 10 novembre 1967, qui régit les «professions de la santé», comprend 2 chapitres, l'un concerne les professions médicales, l'autre les professions paramédicales.

Parmi les propositions de loi déposées, la proposition Mayeur-Lambert-Burgeon était la seule qui reconnaissait le champ spécifique des professions de la santé mentale. Elle a servi de base de travail pour l'élaboration d'une loi régissant le secteur de la santé mentale.

En effet, depuis plus d'un an, les professionnels de la santé mentale ont rencontré régulièrement le cabinet du Ministre R. Demotte. Un projet de loi en est ressorti ; il introduit au sein de l'AR 78 un chapitre III spécifique aux professions de la Santé mentale.

Notons que ce projet de loi :

- organise et reconnaît la spécificité du champ au sein de l'A. R. n°78, dans *un troisième chapitre qui lui est propre* (non plus dans un sous-chapitre « paramédical » ou sous forme d'un texte isolé détaché d'un projet cohérent) ;
- tient compte *des formations spécifiques* des professions de la santé mentale. Car il ne s'agit pas seulement d'avoir obtenu les diplômes requis pour exercer, il faut encore poursuivre une formation complémentaire et continue, dans le cadre d'échanges avec des collègues chevronnés. (ce qu'on appelle « supervisions ou contrôles »), etc. Cela constitue une garantie de bonne pratique pour le patient ;
- reconnaît la réalité du terrain qui montre la pluralité des cheminements individuels menant à l'exercice de ces professions ;

- crée un *Conseil National de la Santé Mentale représentatif des professions concernées.*

5. QUELS SONT LES ENJEUX ET LES QUESTIONS QUI SE POSENT ?

Une loi est-elle souhaitable ?

La raison d'être de ces législations est officiellement de protéger les patients, objectif que nous soutenons. C'est pourquoi nous demandons que le principe d'une déontologie soit inscrit dans la loi. L'argument invoqué du danger des sectes ne paraît pas pertinent dans la mesure où ce problème est déjà réglé par la législation.

Par contre, la grande majorité des associations professionnelles et des écoles « psy » se réfèrent à une déontologie propre à leur approche théorique afin de protéger les patients de toute forme d'abus et de déviance.

De plus, le corpus des connaissances théorico-pratiques acquis au cours des formations reconnues par le secteur socioprofessionnel assure les fondements et la validité de l'exercice.

Qu'est-ce qui fait la spécificité des pratiques psychothérapeutiques ?

Le champ des psychothérapies se caractérise par la diversité de ses approches. Elle permet aux personnes en difficulté de se diriger librement, au fil de leur parcours, vers les méthodes et les personnes qui leur conviennent. Si aucune pratique n'est assimilable à une autre, toutes ont en commun de s'adresser à l'individu (ou au groupe) dans sa singularité.

Le champ psy et le champ médical se différencient à plusieurs égards : le travailleur de la santé mentale et le psychothérapeute en particulier ne cherche pas a priori à supprimer les symptômes mais plutôt à accompagner la personne et à l'aider à rechercher en elle-même, à son rythme, les ressources pour y faire face, y chercher un sens, et retrouver un équilibre.

Les médecins sont-ils menacés par ces législations ?

Assurément non ! Une législation concernant la spécificité du champ de la santé mentale ne vise pas à empêcher un médecin d'écouter ou de soutenir un patient en souffrance psychique. Nous reconnaissons pleinement le rôle que les médecins jouent à ce niveau. Il ne s'agit pas de psychothérapie pour autant. La santé mentale concerne des pratiques professionnelles spécifiques basées sur des théories et des outils propres. Par contre, nous sommes très soucieux de l'interface entre le somatique et le psychique et nous souhaitons développer la collaboration réciproque.

Quelle formation pour les psychothérapeutes ?

Au niveau de la plate-forme « psysm », nous estimons qu'il faut préserver la diversité des approches psychothérapeutiques qui fait la richesse du champ. Il ne nous paraît pas souhaitable d'uniformiser les approches et dès lors les critères de formation. La formation de psychothérapeute ne peut pas non plus se réduire à une logique universitaire d'enseignement. Elle repose certainement autant sur un savoir-être, qu'un savoir-faire et un savoir théorique spécifiques.

Une solution serait de créer des fédérations professionnelles agréées par le ministère comme étant habilitées à fixer les modalités de formation et la reconnaissance des écoles. Chaque grande orientation (psychanalytique, systémique, comportementaliste, humaniste,...) pourrait avoir sa fédération regroupant l'ensemble des écoles existantes pour autant qu'elles remplissent les critères minima de formation définis par la fédération en fonction de son orientation. A l'heure actuelle, ce type de fédération existe chez les psychothérapeutes systémiciens, les psychothérapeutes psychanalytiques, les psychothérapeutes humanistes et chez les psychanalystes.

Vu la diversité des approches, un champ ne peut être compétent pour juger des exigences de formation d'un autre champ (ex. les psychothérapeutes analytiques ne sont pas compétents pour juger des exigences de formation des systémiciens).

EN RESUME

Nous avons défini les principes fondamentaux garantissant la qualité de notre travail :

- éviter la paramédicalisation (même de fait)
- distinguer les formations universitaires (à diplômes) de celles organisées par des associations/organismes privés et faire reconnaître ces dernières
- vu la complexité du champ, confier l'organisation des formations aux spécialistes de chaque orientation, soit aux fédérations
- prévoir des collèges différents dans le futur conseil national de la santé mentale
- introduire la référence à une déontologie dans la loi.

En d'autres termes, nous voulons :

- l'autonomie des différentes professions de santé mentale de façon à favoriser une collaboration optimale entre elles et avec les autres professionnels;
- la reconnaissance de la profession de psychothérapeute ;
- l'exigence d'une formation spécifique pour pouvoir pratiquer la psychothérapie quel que soit le diplôme de base ;
- l'accessibilité de la formation de psychothérapeute à toutes les professions de la santé mentale et de la santé, y compris aux non universitaires, de même qu'à des personnes n'appartenant pas au départ au champ psy, moyennant une formation complémentaire préalable en milieu académique - université ou Haute Ecole - ;
- la distinction entre les enseignements académiques et les formations hors université dans des écoles agréées ;
- la reconnaissance et l'agrégation, par les cellules des collèges, des écoles qui forment à la psychothérapie (pour autant qu'elles répondent à des critères de qualité) ;
- la reconnaissance que chaque courant psychothérapeutique a ses propres exigences de qualité pas nécessairement superposables les unes aux autres ;
- l'existence de collèges différents (lieux où se discutent les questions relatives à la profession) : collège des psychiatres, collège des psychologues, collège des psychothérapeutes (avec des cellules différentes selon les orientations), collège des professions psychosociales,...
- une chambre d'expression francophone et une d'expression néerlandophone dans chaque collège, et un conseil national bilingue ;
- la nécessité d'une déontologie (propre à chaque orientation) protégeant le patient, inscrite dans la loi de façon à avoir force légale, ce qui n'est pas le cas actuellement ;
- la mise en place de clauses « grand-père » qui reconnaissent ceux qui pratiquaient avant la sortie de la loi (pour autant que leur formation soit valide), de même que ceux qui sont en cours de formation.

6. EN CONCLUSION

La plate-forme de concertation des professions en santé mentale appuie l'avant projet de loi du Ministre R. Demotte qui confère un cadre spécifique aux professions de la Santé Mentale et qui reconnaît la richesse dans la diversité et la complémentarité des approches, **même si nous estimons que cet avant projet peut encore être amélioré.**

Le libre-arbitre et le droit à l'autonomie de pensée sont de cette manière garantis, ce qui répond précisément aux objectifs d'un Etat démocratique.

Par notre action, nous espérons contribuer à lever les derniers obstacles qui entravent l'adoption du projet de loi.

Nous souhaitons rallier le plus grand nombre de personnes à ce projet qui, s'il n'est pas parfait nous semble le plus respectueux de chaque orientation en santé mentale.

Coordonnées des intervenants de la Conférence de Presse

Françoise DAUNE
Fédération Francophone Belge de Psychothérapie Psychanalytique (FFBPP)
françoise.daune@bordet.be

Jeannine DELGOUFFRE
IFISAM (Institut de formation à l'intervention en santé mentale)
jdelgouffre@scarlet.be

Brigitte DOHMEN
APPPsy (Association des psychologues praticiens d'orientation psychanalytique)
Psyncorps (Ecole belge de psychothérapie psychanalytique à médiations)
Gsm : 0472.466.725
brigittedohmen@scarlet.be

Brigitte FURNELLE
Wolu-Psycho-Social
brigitte.furnelle@swing.be

Jacqueline GOFFIN.
Haute Ecole PH Spaak, IESSID- Spécialisation en Travail psychosocial en santé mentale -
Gsm : 0478.410.004
jacquelinegoffin@scarlet.be

Edith GOLDBETER
Institut d'Etudes de la Famille et des Systèmes Humains
edith.goldbeter@ulb.ac.be

Francis MARTENS
Association des psychologues praticiens d'orientation psychanalytique
francis.martens@skynet.be

Claudia UCROS
SOBAB (Société belge d'Analyse bioénergétique)
Fédération francophone belge des associations de Psychothérapies Humanistes
Gsm : 0479/33.94.33
claudia.ucros@mac.com

Jean Marie VANHOSMAEL :
Service de Santé Mentale de l'Université Libre de Bruxelles - SSM ULB
jm.vanhosmael@yahoo.fr

Houdji WILMERTZ
Association belge pour l'analyse transactionnelle
Fédération francophone des associations de Psychothérapies Humanistes
crh@scarlet.be